



DECISION N° DEC_2026_22

Petites Villes de Demain

Réf. : AZ/CR/CG

Nomenclature : 7.5.1

**GYMNASE ASTAUD - PROJET DE REHABILITATION ET CREATION
D'UN DOJO - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT,
DU SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE A
L'ENGAGEMENT ET AU SPORT, DU CONSEIL REGIONAL
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la Ville de Bollène de réhabilitation énergétique du gymnase Robert Astaud et de la création d'un dojo par l'extension du gymnase,

Considérant que l'État a pour objectif d'aider financièrement les collectivités locales à la réhabilitation énergétique des équipements publics et à la promotion des activités sportives et sociales,

Considérant que le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental de Vaucluse apportent des subventions aux projets de réhabilitation et de création d'équipements sportifs,

Considérant que le projet est situé à proximité du Quartier Prioritaire de la Ville « Centre-ville - Giono »,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser le dépôt de demande de subventions auprès de l'État, du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental de Vaucluse pour la réhabilitation énergétique du gymnase Robert Astaud et la création d'un dojo par l'extension du gymnase, selon les modalités ci-dessous :



DECISION N° DEC_2026_22

	Montant en euros hors taxe	%
Coût estimatif du projet	4 770 715	100
Subvention Etat « Fonds Vert »	2 000 000	41,92
Subvention Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport	680 000	14,25
Subvention Région PACA	600 000	12,58
Subvention Département Vaucluse	500 000	10,48
Reste à charge ville	990 715	20,77

ARTICLE 2 – D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi des dossiers.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 12 mars 2026

Anthony ZILIO



Reçu en Préfecture le : 12/03/2026
Affiché le : mis en ligne le 12/03/2026
Notifié le :
Exécutoire le :